

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à POUZILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames D. LAVILETTE, C. DHOYE, M-B VEZON, M. GIANNUZZI, B. DEBAUDRINGHIEN, Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, R. CLENET, A. VALANTIN, J-C. MANCHON, M. BARDOC, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. GISBERT, A. CARON, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, G. RENAUD, J-L LABOURAYRE, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, D. VINCENT, R. SERRET, B. CANAL, B. MONTAILLER, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, T. PEREZ, L. MILESI

POUVOIRS : Monsieur FRERY Jérôme donne procuration à Monsieur MANCHON, Jean-Marie MOULIN donne procuration à Monsieur Laurent MILESI.

EXCUSES : Madame C. VINAS, Madame M. NIGGEL, Madame M-C DUPLAN, Madame N. RAYSSIGUIER, Monsieur S. PALAY, Monsieur E. CLAUSSE, Monsieur O. SAUZET, Monsieur M. GOMEZ, Monsieur M. DALVERNY, Monsieur A. FOUCAULT, Monsieur L. FRANCOIS

Délégué arrivé en cours de séance :

Monsieur Michel GUERBER arrivé à 18h41 au point 1
Monsieur Didier GODEFROY arrivé à 18 h 47 pendant le débat d'orientation budgétaire
Madame DUPAUTEX Catherine arrivée à 18 h55 pendant le débat d'orientation budgétaire
Monsieur Frédéric FABROL à 19h07 pendant le débat d'orientation budgétaire

Délégué parti en cours de séance : aucun

Le Président a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 40.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Mr Maurice BARDOC, de la Commune de Collias propose ses services comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

I. Première partie / Débat d'Orientation Budgétaire

Examinée en Commission des Finances du 13 février 2017,
Examinée en Bureau le 20 février 2017.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2017.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour accompagner les élus dans cet « exercice », un document a été présenté, reprenant notamment les éléments exposés ci-après.

Bilan de l'exercice 2016 et résultat définitif

2. Résultat de clôture

L'exercice 2016 a été clôturé et présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement :	3 517 177,48 €
Résultat de la section d'investissement :	- 385 813,52 €
Résultat de clôture de l'exercice :	3 131 363,96 €

3. Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement : (travaux)	765 352,80 € : (déchèterie de Vallabrix foncier et fin des travaux)
Recette d'investissement	411 800,00 € (subventions d'investissement)

4. Résultat définitif

Résultat définitif :	2 777 811,16 €
-----------------------------	-----------------------

Eléments descriptifs

5. Population

Population desservie	2013	2014	2015	2016	2017
En habitants	34 047	34 456	34 802	35 073	35 351

Soit un accroissement de la population de 0.79 % entre 2016 et 2017.

6. Tonnage traités en 2016

Le Sictomu a assuré au cours de l'exercice 2016 la collecte et l'enlèvement de 22 186 tonnes de déchets. Soit une augmentation de 0.4 % par rapport à l'exercice 2015

Ces tonnages se décomposent comme suit :

Nature du déchet	Tonnage 2015	Tonnage 2016	Evolution 2016/2015	Proportion
Déchèteries + carton pro	10 611	10 657	+0.4 %	48 %
ResTE	8 230	8 214	-0.2 %	37 %
Emballages	798	817	+2.1 %	4 %
Papier	901	902	+0.1%	4 %
Verre	1548	1598	+ 3.2 %	7 %
Total	22 088	22 186	+0.4 %	100 %

Eléments budgétaires

7. Les produits de fonctionnement

Recette de fonctionnement en €	2013	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
Participations des communes/TEOM	4 799 368,00	4 614 650,00	4 581 375,00	4 736 917,00	4 625 000,00
Redevance spéciale	452 825,06	451 843,13	474 659,11	483 362,09	480 000,00
Autres ventes de produits finis	491 053,25	417 554,25	222 611,99	582.214,00	490 000,00
Redevance déchèteries	27 098,45	40 301,50	38 896,75	26 892,50	40 000,00
Autres produits	96 512,70	170 128,50	117 262,93	101 768,75	43 311,00

Une évaluation minorée des recettes est à ce stade retenue.

TEOM :

Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du sictomu et a été réduit au cours des trois derniers exercices pour atteindre 13 % en 2016.

Cette évolution devrait se poursuivre en 2017 puisqu'il devrait être proposé lors de l'examen du budget son abaissement à 12.9 %.

	2013	2014	2015	2016	Proposition 2017
TEOM	14.78	13.78	13.50	13	12.9

Redevance spéciale :

Le produit de la redevance spéciale augmente légèrement en 2016 (+1.83%).

Néanmoins, à ce stade, l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget prévisionnel 2017 est une légère baisse des recettes même si des efforts sensibles seront conduits afin de mieux encadrer le suivi des prestations réalisées auprès des professionnels.

Proposition d'une revalorisation du coût du litre de 1.90 % à compter du 1er janvier 2017 dans la seconde partie du comité syndical.

Autres ventes de produits finis :

Une certaine prudence est réservée quant aux 490 000 de recette € annoncés par SRE, cette estimation relevant du tonnage sélectif réellement collecté, et des recettes d'éco-organismes (EcoDDS, Ecomobilier et Ecofolio).

Redevance déchèteries :

Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries est en baisse significative, aussi, il convient de réajuster les modalités d'identification des professionnels et d'évaluation des quantités de déchets déposés par nos usagers. Aussi, à l'occasion du prochain comité Syndical sera présenté un nouveau règlement intérieur des déchèteries. Les recettes attendues pour l'année 2017 sont sensiblement supérieures à celles de 2016 et représentent un montant néanmoins sincère et réalisable.

Autres produits :

Les remboursements sur salaires par l'assurance des risques statutaires est évalué à 30 000 € en 2017 alors qu'elle a atteint 89 360,40 € en 2016. Cette recette d'atténuation de charge se doit d'être minorée au regard de l'incertitude des éventuelles absences des agents.

Les produits divers de gestion courante, sont évalués à 5 500 € pour 2017, et concernent essentiellement la vente de composteurs.

8. Les charges de fonctionnement

Dépense de fonctionnement en €	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de gestion (hors 62878)	665 464,39	671 189,47	586 965,87	544 591,18	865 523,00
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1 709 257,20	1 797 596,78	1 856 122,70	1 981 984,83	2 100 000,00
Frais de personnel	1 712 291,01	1 865 654,34	1 752 634,83	1 663 693,57	1 881 137,00
Autres charges de gestion	300 131,18	261 006,63	239 839,35	276 770,84	277 696,00
Charges financières	185 908,18	167 988,53	152 423,26	136 796,99	144 645,00

Charges de gestion (hors 62878) :

Le travail de maîtrise de la dépense se poursuit. En 2017, une dépense de 865 523 € est envisagée et prend en compte notamment les coûts d'exploitation de la déchèterie de Vallabrix, une possible majoration des coûts de carburants de près de 30 %, des dépenses nouvelles au titre des prestations de broyage des déchets verts issus des professionnels, le financement de deux annuités de convention Emmaüs, ou encore une prestation de tri, classement et d'indexation des archives du Sictomu.

Charges liées au traitement des déchets (62878) :

Les prévisionnels de traitement 2017 des déchets coûts Sud Rhône Environnement s'élèvent à 2 053 915 € et comprend notamment 785 000 € au titre des déchèteries, 1 075 230 au titre du reste, 183 700 au titre du traitement de la collecte sélective.

Ce poste reste toujours difficile à évaluer puisque les dépenses sont susceptibles de diminuer ou d'augmenter en fonction de la production réelle de ResTE, des performances de tri obtenues, et des apports en déchèteries.

Le développement de la prévention notamment au titre de la gestion des fermentescibles peut permettre d'amoindrir ce poste (aussi il est notamment proposé de dupliquer l'expérience remarquable conduite au collège du Redounet, d'accompagner les volontés d'implantation de sictopoules, mais aussi de développer une démarche plus industrielle par la valorisation des déchets verts).

Frais de personnel :

La masse salariale, a continué de décroître au cours de l'exercice 2016 pour atteindre 1 663 693 €. Il est à noter que cet exercice a été réalisé sur la base d'un organigramme très resserré.

L'exercice 2017 devrait être une année charnière au titre des personnels puisque au cours des 24 prochains mois, 7 personnels techniques devraient faire valoir leur droit à la retraite. Il convient donc d'organiser le remplacement de ces agents par montée en compétence de nos personnels ou par recrutement externe.

Cette situation constituera une opportunité pour réorganiser le mode de fonctionnement des équipes de collecte en porte à porte en affectant au sein de chacune des équipes un chauffeur titulaire, un rippeur /chauffeur de remplacement et un rippeur titulaire. Ce dispositif devrait permettre à la collectivité de faire face plus facilement à la surcharge de travail engendrée par la C2 et/ou à la prise de congé des personnels titulaires.

Enfin, la charge de personnel devrait croître sur 2017 en raison notamment du recrutement des personnels nécessaires à l'exploitation de la déchèterie de Vallabrix, du renforcement de l'équipe administrative, et de la nécessité de recruter des personnels temporaires afin de permettre les formations et habilitation de nos agents.

Autres charges de gestion :

Ces dépenses qui comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (part fixe SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs. Le montant global a enregistré une légère hausse en 2016 du fait de l'apurement des créances irrécouvrables.

Charges financières :

Le poste est maîtrisé et en diminution progressive chaque année grâce au travail d'échelonnement dans le temps des emprunts menés par l'ancienne équipe. Ce travail sera pour autant poursuivi par renégociation des intérêts d'emprunt.

Cette charge décroît régulièrement puisque les nouveaux investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

9. Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 80 593,40 € en 2016 et devrait atteindre 155 114, 58 € en 2017 du fait de la prise en compte des travaux de réhabilitation des déchèteries réalisés en 2015.

Les dépenses :

Montants en €	2013	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
Dette en capital	465 509,14	368 852,96	377 939,68	392 597,92	407 846,00
Immobilisations incorporelles	1 196,00	1 385,60	20 629,62	00,00	137 500,00
Immobilisations corporelles	337 566,69	470 679,84	63 955,05	182 913,14	1 426 281,00
Immobilisations en cours	18 194,54	45 764,06	879 557,29	856 069,09	1 133 156,00

Au cours de l'exercice 2016, le poste principal d'investissement a concerné la construction de la déchèterie de Vallabrix. Cette opération s'est réalisée sans recours à l'emprunt. D'autres opérations d'investissement ont été conduites durant l'exercice qu'il s'agisse du remplacement d'un véhicule polyvalent, la réalisation de maintenance lourde des matériels de collecte ou d'acquisition de colonnes et bacs de collecte.

Au titre de l'exercice 2017 le programme d'investissement est ambitieux il est décrit au chapitre bilan et perspectives ci-après.

10. L'encours de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités prévisionnelles	536 906	538 866	446 253	267 334	230 740	230 270
Evolution N/N-1		+0.36	-20.75	-66.93	-15.86	-0.20

L'encours de la dette chutera fortement à partir de 2018. Ce qui permettra d'augmenter les capacités d'autofinancement du syndicat de façon très significative au cours des prochains exercices

Bilan et perspectives

11. Bilan

Comme cela vous a été présenté,

- les finances de la collectivité sont saines, sa trésorerie est conséquente et les charges de fonctionnement permettent de dégager une capacité d'autofinancement significative,
- aux titre des matériels et équipements, le syndicat est convenablement doté et ceux-ci - quoique vieillissants - sont adaptés aux besoins du syndicat. Les enjeux sont aujourd'hui d'organiser la montée en charge et l'optimisation des conditions de fonctionnement de la déchèterie de Vallabrix et d'assurer le renouvellement des matériels,
- quant aux flux de déchets captés, ils sont actuellement maîtrisés, les taux de valorisation sont bons si nous les comparons à l'échelle départementale. Pour autant au regard de notre exutoire, il convient de faire porter un effort significatif d'une part sur la réduction du volume de la poubelle et sur les taux de refus.
- Au titre des ressources humaines les personnels administratifs quoique pour la plus part nouveaux sur leurs postes sont impliqués et responsables (est à noter une surcharge certaine de la quantité de travail compte tenu du nombre de dossiers à traiter) ; s'agissant des équipes techniques elles sont opérationnelles, en mesure d'effectuer un service de qualité et viennent d'intégrer la fin du fini parti.
- Enfin au titre du périmètre, des statuts et de la gouvernance, une commission paritaire rassemblant des représentants des deux collectivités membres a été mise en place afin d'examiner les conditions d'évolution de nos statuts.

12. Perspectives

Aussi, au titre de l'exercice 2017 nos actions doivent se développer autour des trois axes principaux suivants :

- 1 – Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu
- 2 – Poursuivre la démarche de rigueur budgétaire
- 3 – Améliorer l'outil de production et professionnaliser les équipes.

Il est à noter que ces 3 lignes directrices sont indissociables les unes des autres puisqu'elles se renforcent mutuellement et leur développement simultané produit une démarche cohérente et favorable à l'essor de notre collectivité.

Aussi, il est proposé de répondre à chacun de ces objectifs de la manière suivante :

Professionnaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- **Modernisation de l'outil de production**
 - Mise en place d'un outil de géolocalisation et de suivi des bennes,
 - Acquisition d'une nouvelle BOM en remplacement de la 6596 XR 30,
 - Acquisition d'un véhicule léger de liaison,
 - Reconditionnement du camion grue Mercedes évolupack dédié à la collecte des voies étroites,
 - Remplacement de 60 colonnes aériennes munis de dispositif kinshofer,
 - Acquisition de crochets de préhension de type champignon,
 - Implantation de 17 conteneurs enterrés et 6 semi enterrés,
 - Mise en place d'un outil de gestion électronique des documents,
 - Mise en place d'une gestion informatisée du temps de travail,
 - Dématérialisation des actes administratifs, dématérialisation des demandes des usagers,
 - Actualisation du site internet,
 - Accès à un recueil administratif en ligne,
 - ...
- **Adaptation du site d'Argilliers**
 - Adaptation du quai de transfert pour la mise en place de transport des déchets par semi-remorques à fonds mouvants,
 - Réalisation de travaux de voiries haut et bas de quai de transfert du site d'Argilliers,
 - Création d'une troisième aire de lavage des véhicules de collecte,
 - Etude pour l'implantation d'un forage d'alimentation des eaux de lavage des véhicules,
 - Remplacement des luminaires et candélabres des parkings et quai de transfert,
 - Mise en place d'un nouveau dispositif de jaugeage de la cuve GO,
 - Tri, indexation et classement des archives du sictomu,
 - ...
- **Suivi et maintenance des matériels**
 - Création d'un service dédié à l'entretien et la maintenance des sites, des véhicules, des équipements et matériels de collecte,
 - Adaptation d'un véhicule dédié à la maintenance et à la mise en propreté des colonnes,
 - Remise à « neuf » des avaloirs de 50 % des colonnes enterrées existantes,
 - Remise en propreté et en état du parc de colonnes aériennes,
 - Elaboration de procédures d'intervention et de secours en cas d'incidents sur les conteneurs enterrés,
 - Campagne de suivi et de maintenance des déchèteries,
 - Elaboration de fiche de suivi et maintenance des matériels,
 - ...

- **Par la professionnalisation des équipes**
 - Modification des rôles et missions des gardiens de déchèteries,
 - Assermentation de personnels,
 - Participation des personnels concernés à l'élaboration des documents cadres (ex règlement intérieur des déchèteries avec les gardiens, document unique, règlement interne...),
 - Campagnes de formation (permis PL, Fimo, Caces, Ecodds, geste et posture, SST, ...),
 - Modification de l'organisation des équipes de collecte (1 chauff, 1 rip/ chauff, 1 rip),
 - Analyse des tournées de collecte avec les équipes concernées,
 - Mise en place d'un plan de gestion des ressources humaines,
 - Montée en compétences de l'équipe administrative,

Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.

- **Par un service de proximité dédié aux communes**
 - Point bimestriel ou semestriel avec chacune des communes qui le souhaitent sur la qualité du service effectué sur le territoire communal et l'adaptation des services à venir,
 - Communication immédiate et directe aux communes des éventuels incidents de collecte,
 - Recherche de solutions techniques transversales adaptées aux enjeux locaux,
 - Mise en place de matériels de pré collecte à l'occasion des fêtes communales,
 - Gratuité lors des interventions de mise à disposition de matériels,
 - Participation au financement des travaux de génie-civil d'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées,
 - Par le souci de la prise en compte de solutions techniques adaptées au contexte local,
 - Par le développement de projets locaux de prévention,
- **Par renforcement de l'esprit de cohésion au sein du Sictomu**
 - Par adaptation de la gouvernance,
 - Par la création de commissions thématiques liées aux enjeux locaux,
 - Par travail collaboratif étroit entre élus et techniciens,
 - Par une pleine information de nos élus,
 - Par la mise en place d'un programme d'action opérationnel et dont les effets sont mesurables à l'échelle communal,
- **Par une amélioration de la qualité de service**
 - Par renforcement du professionnalisme des équipes,
 - Par le développement d'une politique d'accueil au sein des déchèteries,
 - Par l'adaptation des outils techniques afin de réduire les nuisances liées à la collecte,
 - Par un suivi plus précis des matériels de collecte,
 - Par le souci d'une remontée rapide des informations,
 - Par une diffusion de guides internes sur les bonnes pratiques (en cas d'incident ou de sinistres, sur la communication interne, etc...)
 - Avec la refonte du règlement de collecte,
 - Actualisation des conventions d'occupation des sols,
- **Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu**
 - Rôle d'agents de sensibilisation des gardiens de déchèterie,
 - Par renforcement du rôle de support de sensibilisation de nos matériels (covering, visuel déchèterie, nouvelles tenues des gardiens de déchèterie...)
 - Par diffusion et promotion des expériences exemplaires portées par la cellule prévention et nos partenaires (FR3,...),
 - Par développement et duplication des expériences remarquables (ex collège du Redoune...)
 - Par le renforcement de la démarche de prévention
 - Par des actions de sensibilisation dans les écoles,

- **Par une Fiscalité attractive**
 - Par la poursuite des efforts portés sur la TEOM.

Poursuivre la démarche de rigueur budgétaire

- **Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense**
 - Par optimisation des tournées de collecte, (réduction du nombre de véhicule de collecte en C1 puis C2),
 - Sensibilisation des équipes à l'éco-conduite,
 - Sensibilisation des équipes sur les gestes et postures, sur les situations accentogènes,
 - Par le remplacement et intégration des solutions logiciels de suivi et de facturation,
 - Par la mise en place de filières alternative de valorisation des matières organiques,
 - Par une politique de réduction de la fraction fermentescible (composteurs),
 - Suivi et Optimisation des taux de refus,
 - Par la recherche d'optimisation des modalités et coûts de traitement SRE
 -

- **Sécurisation des recettes**
 - Refonte des modalités d'application et de contractualisation de la redevance spéciale
 - Remplacements des puces des conteneurs professionnels,
 - Refonte des modalités d'accès au sein des déchèteries,
 - Suivi attentif des professionnels,
 - Par un contrôle appuyé des dépenses et recettes de traitement,
 - ...

- **Réduction progressive de la charge de la dette**
 - Réalisation des investissements sur les fonds propres,
 - Renégociation des emprunts en cours,
 -

Observations :

Monsieur GISBERT Pascal (Commune de La Bastide d'Engras) s'interroge sur l'augmentation prévisionnelle de 30 % de la dépense de gasoil.

Monsieur VALANTIN Alain précise que cela reflète le coût du gasoil notamment sur la fin d'année 2014/début d'année 2015. Il constate que les prix sont en augmentation et qu'il était de prudence de présenter une prévision « pessimiste ». Un suivi est effectué sur la consommation et les agents sensibilisés sur ce point.

Monsieur CLENET Rémy (Commune d'Argilliers) note que pour l'année 2017, il est attendu une augmentation de la redevance des déchetteries. Il demande si cela démontre un défaut dans la perception ou un besoin de récupérer des recettes.

Le Président donne la parole au Directeur Général des Services qui confirme que le prévisionnel budgétaire prévoit effectivement de revenir vers des recettes plus raisonnables.

Ce point met en exergue deux éléments.

Le premier est relatif à l'identification des usagers des déchetteries et notamment les professionnels. A ce titre, il a été demandé aux gardiens d'être plus vigilants. De plus, les modalités d'attribution des cartes d'accès des déchetteries seront très prochainement modifiées de manière à ce que les cartes soient directement rattachées aux véhicules des administrés et notamment des professionnels.

Le deuxième élément correspond à l'évaluation, « plus fiable et plus précise », des tonnages ou volumes des déchets collectés. A ce titre, un chiffrage plus tangible devrait être présenté avec le pont à bascule sur la déchetterie de VALLABRIX.

Enfin, il est à noter que lors du prochain comité syndical qui se tiendra le 14 mars 2017 à Argilliers, l'Assemblée délibérante aura à se prononcer sur la présentation du nouveau règlement des déchetteries qui devrait sécuriser ces points. Les gardiens seront sensibilisés et formés à cet effet. En tout état de cause, des efforts sont d'ores et déjà réalisés sur cette situation, dans l'objectif de permettre cette recette espérée.

Monsieur VALANTIN Alain conclue en précisant qu'il avait constaté cette baisse des recettes et qu'il avait immédiatement demandé à la Direction de prendre les mesures qui s'imposaient.

Il reconnaît le travail et les efforts que cela représente, notamment en sensibilisant également les responsables des déchetteries. Il confirme sa position et demande plus de rigueur, qui avait été perdue en 2016.

Monsieur VINCENT Dominique (Commune de Saint Siffret) demande des précisions sur l'état actuel de l'encours de la dette du SICTOMU.

Monsieur le Président donne la parole à Madame ALBEROLA, Trésorière qui, s'appuyant sur le compte de gestion, indique que la dette actuelle est de 3 115 000 € (trois millions cent quinze milles). Le montant était de 3 508 000 € (trois millions cinq cent huit milles) en début d'année 2016.

Le SICTOMU disposant de finances saines poursuit sa politique de désendettement.

Monsieur VINCENT Dominique conclut en indiquant que la collectivité vit et ne profite que des excédents antérieurs. Dans ce contexte, il recommande la prudence dans la gestion budgétaire et souligne notamment qu'il apparaîtrait raisonnable de ne pas trop baisser la taxe.

Monsieur VALANTIN Alain précise que depuis son élection, il a continué d'œuvrer pour une réduction des dépenses.

Monsieur MILESI Laurent (Commune de Vers-Pont-du-Gard) constate que les coûts de traitement augmentent d'environ 100 000€ par an depuis 2013, ce qui peut être problématique si la situation venait à perdurer.

Monsieur VALANTIN Alain reconnaît que cela pose quelques difficultés, mais que le traitement comprend par ailleurs la TGAP. Cette taxe est par ailleurs en nette augmentation.

A ce titre, des négociations ont été entreprises entre ECOVAL et SRE qui ont permis de dégager des économies.

Les prévisions budgétaires sur ce point témoignent d'une réelle prudence, notamment au regard de la redistribution avec SRE. La projection doit en réalité être minorée par le remboursement, réceptionné récemment, du trop perçu par SRE.

Par conséquent, l'augmentation annoncée ne doit pas être aussi inquiétante, notamment parce qu'elle ne tient pas compte de cette remise d'un trop perçu, arrêtée à 4,20 € HT par tonne sur le traitement du ResTE.

Monsieur MILESI souligne qu'avec le syndicat SUD GARD, la CCPG économise environ 30 € par tonne et précise que SUD GARD pratique des coûts de traitement à 71 € la tonne contre 100 € la tonne pour SRE.

Considérant que la majorité du territoire de la CCPG et le territoire du SICTOMU sont en collaboration avec SRE, il souhaite qu'un travail de rapprochement entre ces deux syndicats soit envisagé.

Le Président rectifie les propos de Monsieur MILESI en attestant que SRE pratique un coût de 91 € la tonne (et non pas de 100 €). De plus, en incluant la remise sur le trop perçu, le coût serait de 89 € la tonne.

Monsieur GISBERT Pascal (Commune de la Bastide d'Engras) fait observer que les horaires de la déchetterie de VALLABRIX seront différents de ceux appliqués sur Saint Marcel de Careiret.

Il demande si un usager peut se présenter sur les autres déchetteries du SICTOMU sans se voir opposer un refus.

Monsieur VALANTIN Alain précise que toutes les déchetteries gérées par le SICTOMU sont accessibles à tous les administrés.

Monsieur GUERBER Michel (Commune de Lussan) revient sur l'intervention de Monsieur MILESI et souligne que l'étude de la matière organique favoriserait le rapprochement entre SRE et SUD GARD. Il demande si un partenariat peut être envisagé.

Monsieur VALANTIN concède qu'un partenariat peut toujours être envisagé mais repose sur des aléas non négligeables tenant soit à un historique fort soit à des problématiques politiques. Le Président souhaite avant tout mettre au cœur de chacune de ses démarches l'intérêt de l'administré. De ce fait, la mise en œuvre pratique d'un tel partenariat peut s'avérer compliquée.

Monsieur GUERBER Michel (Commune de Lussan) rapporte que certains administrés sont d'ailleurs confus dans le traitement des plastiques, (puisque sur le territoire de la CCPU deux types de

consignes de tri sont appliqués selon le rattachement au sictomu ou non) certains pouvant aller dans le flux Emballage, d'autres devant aller au ResTE.

Le Président indique que SRE a modifié ses consignes de tri et que le compte rendu sur leur efficacité vient d'être communiqué. A l'étude de ce compte rendu, il est de décision sage que d'adhérer à ces nouvelles consignes de tri qui représentent un eco-geste quotidien plus simple pour les administrés et n'imposent pas de dépense supplémentaire.

Les échanges sur cette première partie prenant fin, le Président invite l'Assemblée à prendre acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B

II. Seconde partie / Examen des projets de délibérations

Administration générale

13. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité

Examen des opérations budgétaires 2016

14. Approbation du Compte de Gestion 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière Principale d'Uzès, Receveur du Syndicat.

Le compte de gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Compte de gestion établi est conforme au Compte administratif du Syndicat.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances du 13 février 2017,
Examiné en Bureau le 20 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Président **PROPOSE** au comité syndical :

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux du Compte administratif 2016 ;
- De **déclarer** que le Compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le Compte de gestion 2016.

Le Président donne la parole à Madame ALBEROLA qui présente ce point.

Adopté à l'unanimité

15. Approbation du Compte de Administratif 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical élit un Président de séance pour ce point, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Observations :

Monsieur BONNEAU Gérard (Commune d'Uzès) en tant que premier Vice-Président et Président de la commission Finances, se présente comme Président spécial de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur BONNEAU est élu à l'unanimité

Après avoir désigné Monsieur BONNEAU comme Président spécial de séance, Monsieur VALANTIN Alain (Président du SICTOMU) se retire et quitte l'Assemblée.

Monsieur BONNEAU fait état de la situation et précise l'identité des données conforme à la synthèse du compte de gestion présenté par la Trésorière, Madame ALBEROLA.

Délibération :

*Examiné en Commission des Finances du 13 février 2017,
Examiné en Bureau le 20 février 2017.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Alain VALANTIN, s'est retiré pour laisser la présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte administratif,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2016 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance, Monsieur BONNEAU, **PROPOSE** :

- De constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- D'approuver et d'arrêter le Compte administratif 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante:

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	234 049,02 €	- €	2 856 196,77 €	- €	3 090 245,79 €
Opérations de l'exercice	1 433 974,38 €	814 111,84 €	5 270 173,64 €	5 931 154,35 €	6 704 148,02 €	6 745 266,19 €
TOTAUX	1 433 974,38 €	1 048 160,86 €	5 270 173,64 €	8 787 351,12 €	6 704 148,02 €	9 835 511,98 €
Résultats de clôture	385 813,52 €	- €	- €	3 517 177,48 €	385 813,52 €	3 517 177,48 €
RESULTAT CLOTURE					- €	3 131 363,96 €
Restes à réaliser	765 352,80 €	411 800,00 €			765 352,80 €	411 800,00 €
TOTAUX CUMULES	2 199 327,18 €	1 459 960,86 €	5 270 173,64 €	8 787 351,12 €	7 469 500,82 €	10 247 311,98 €
RESULTAT DEFINITIF	739 366,32 €	- €	- €	3 517 177,48 €	- €	2 777 811,16 €

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité

16. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Le compte administratif dresse les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2016. Il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

*Examiné en Commission des Finances du 13 février 2017,
Examiné en Bureau le 20 février 2017.*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,
CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2016 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De procéder à l'affectation du résultat constaté au Compte administratif 2016 comme suit :
 - o La somme de 1 517 177,48 € est affecté au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin d'une part de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

de l'exercice 2016 (739 366,32 €) et d'autre part, d'abonder ce même compte d'un montant de 777 811,16 €.

- D'affecter le résiduel du résultat définitif (excédent de la section de fonctionnement), soit 2 000 000,00 € au 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- Le résultat de la section d'investissement soit - 385 813.52 € est reporté au 001 « Solde d'exécution N-1 » en dépense.

Adopté à l'unanimité

Finances - Marchés

17. Durée d'amortissement du compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » et actualisation de la liste des amortissements

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Vu l'article L 2321-2 27° du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article R2321-1 de ce même code, disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°29-2013-06-26 du 26 juin 2013,

Vu la délibération n° 25-2006 du 31 mai 2006,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du Bureau le 20 février 2017,

Considérant les travaux de rénovations des déchèteries réalisés au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » qui ne fait pas partie des comptes obligatoires à amortir.

Délibération :

Examen en Bureau du 20 février 2017,

Examiné en Commission des Finances du 13 février 2017,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- De procéder à l'amortissement, du compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » sur une durée de 15 ans pour les travaux de rénovations des déchèteries.
- D'actualiser la liste des amortissements comme suit :

Frais d'études	: 1 an
Installation système téléphonie	: 3 ans
Matériel informatique	: 3 ans
Outillage de garage, matériel technique de rangement	: 5 ans
Mobilier	: 7 ans
Colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes	: 7 ans
Bacs roulants et conteneurs	: 7 ans
Matériel roulant inférieur à 8000€	: 5 ans
Véhicules léger	: 5 ans
Véhicules de collecte (BOM, châssis, Grue)	: 7ans

Caissons et bennes de déchèteries	: 7 ans
Rénovations des bâtiments et installations	: 15 ans
Nouvelle construction déchèterie	: 25 ans
Nouvelle construction bâtiment	: 25 ans
Réhabilitation des colonnes et bennes	: 3 ans
Travaux de voirie (structures, enrobé dalle)	: 15 ans
Travaux éclairage, réseaux,...	: 7 ans

Adopté à l'unanimité

18. Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2017

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examiné en commission des finances du 13 février et en Réunion de Bureau du 20 février 2017

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentés par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2017.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1er janvier 2017, les modalités de facturation suivantes :

- 1- Gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
- 2- Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels à 0,07€/L/an.
- 3- Revalorisation de 1.69 % du montant du forfait minimum annuel pour le porter en 2017 à 150€/an.
- 4- Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0485 €/L (+1.89 %) applicable à tous les professionnels (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et structures associées qui ne bénéficient pas du même service et ce conformément à la délibération N°46-2012-12-06),
- 5- Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0371 €/L (+1.92 %) applicable aux campings, aux établissements communaux, intercommunaux et structures associées pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
- 6- Suppression de l'abattement forfaitaire de 25 % sur le montant de la redevance spéciale des établissements communaux et intercommunaux et associés. Cet abattement avait été instauré afin de faciliter la mise en place et l'application au 1er janvier 2013 de la redevance spéciale auprès des établissements publics. La délibération du 06 décembre 2012 prévoyait d'atteindre progressivement la facturation réelle du coût du service par application d'un abattement forfaitaire les deux premières années (50% en 2013 et 25 % en 2014).
- 7- Les prestations ponctuelles de mise à disposition de bennes seront facturées, comme chaque année, de la manière suivante :
 - les coûts de collecte suivront l'évolution annuelle du coût du litre facturé à tous les professionnels,
 - les coûts de traitement seront établis en fonction des prix unitaires pratiqués par le syndicat Sud Rhône Environnement, pour le flux collecté,
- 8- Les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
 - Facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux.

- Mise à disposition gratuite d'équipements personnalisés pour favoriser le tri des déchets (après étude de la faisabilité technique pour les colonnes de tri). En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
 - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 25€.
 - Dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit sous condition de mise à disposition au plus de deux bacs de 660 litres
- 9- Dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les professionnels de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste.
- A ce titre, ce matériel sera facturé de la manière suivante :
- Gratuité pour les établissements communaux et intercommunaux,
 - Facturation d'un composteur sur deux pour les professionnels (le premier étant payant, le deuxième gratuit).

Observations :

Monsieur CLENET (Commune d'Argilliers) souhaite revenir sur le point 6, notamment sur la suppression de l'abattement forfaitaire de 25 % sur le coût facturé aux communes. Il explique que dans le contexte actuel où les communes doivent supporter de conséquentes charges financières, il n'apparaît pas opportun de supprimer cet abattement.

Monsieur VALANTIN précise que ce point, portant suppression de l'abattement, n'est que la stricte application de la délibération de 2012 qui prévoyait d'atteindre progressivement la facturation réelle du coût du service.

**Adopté à 39 voix POUR, 5 Oppositions (Messieurs PEREZ, CLENET, FABROL, MILESI, procurateur de Monsieur MOULIN ayant été donné à M. MILESI) et 1 Abstention (Monsieur BRAILLY)
43 présents et 2 procurations**

Questions et informations diverses

- 1- Mise en service de la déchèterie de Vallabrix,

Observations :

Monsieur DELARBRE Jean (Commune de Saint Laurent la Vernède) demande si la convention conclue avec la commune de Saint Marcel de Careiret est toujours en vigueur, considérant l'ouverture prochaine de la déchèterie de VALLABRIX.

Monsieur VALANTIN précise que la convention a été dénoncée au syndicat du Gard Rhodanien. Pour autant si la mise en service de la déchèterie de VALLABRIX était retardée, une prorogation serait bien entendu envisagée. Il précise que deux points sont encore à finaliser.

Le raccordement électrique par EDF qui, malgré de multiples engagements de l'entreprise, a eu du mal à se réaliser dans les temps.

Et le raccordement téléphonique pour lequel des demandes déraisonnables ont été faites par France Télécom au titre du coût et des modalités de raccordement, obligeant la collectivité à mettre en place des solutions palliatives. La convention permettant l'accès à la déchèterie de Saint Marcel de Careiret est encore en vigueur, et en cas de nécessité, elle serait prolongée afin d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt des usagers.

- 2- Négociations en cours avec la Société Fulchiron sur la réhabilitation de la carrière de Vallabrix,
- 3- Application de la fin du Fini parti,
- 4- Commission de révision des statuts du Sictomu,
- 5- Mise en place de colonnes aériennes et enterrés,
- 6- Actualisation des conventions d'occupation des sols pour les colonnes aériennes et enterrés.

Prochain Comité syndical : Le mardi 14 mars 2017 à Argilliers (18h30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,

Maurice BARDOC



